

**ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025.083**

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
DE LA RUE TOURNE
A L'OCCASION DE LA VOGUE ANNUELLE**

Le Maire de la commune de MACLAS,

Vu le Code de la route, notamment son article L411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2,

Vu l'article R116-2 3° du code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par les lois du 22 juillet 1982 et du 7 janvier 1983,

Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique au niveau de la rue Tourne à l'occasion de la vogue annuelle du vendredi 12 septembre 2025 jusqu'au lundi 15 septembre 2025

Considérant que pour ce faire la circulation doit être réglementée dans la rue tourne le temps des défilés et de la vogue

Arrête

Article 1

A l'occasion de la vogue annuelle, du vendredi 12 septembre 2025 au lundi 15 septembre 2025 la circulation de la Rue Tourne sera réglementée comme suit :

Article 2

Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la vogue les dispositions ci-dessous seront mises en place du vendredi 12 septembre 2025 de 8h00 au lundi 15 septembre 2025, 9h00.

Durant cette période, la rue tourne sera interdite à la circulation, hors véhicule de secours, des forces de maintien de l'ordre et des riverains. Pour ces véhicules, la circulation se fera en double sens et l'accès se fera uniquement par la place Mareuil.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PÉLUSSIN,
- SDIS 42,
- Services techniques de Maclas

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Maclas, le 27 Août 2025



Le Maire,
Hervé BLANC,